

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240930-lmc139963-AR-1-1
Date de télétransmission :	1 octobre 2024
Date de réception :	1 octobre 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	1 octobre 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° MDA/2024/0837

portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la Maison de retraite des MONEGHETTI à Beausoleil gérée par le CCAS DE BEAUSOLEIL pour l'exercice 2024

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

VU le code général des collectivités territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 12 février 2024 ;

VU les éléments budgétaires transmis à l'établissement en date du 26 août 2024, conformes à l'objectif annuel d'évolution des dépenses.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le tarif journalier afférent à l'hébergement de la Maison de retraite des Moneghetti à Beausoleil gérée par le CCAS de Beausoleil est fixé, **pour l'exercice 2024**, comme suit :

TARIFS 2024	Tarif applicable à compter du 1 ^{er} octobre et jusqu'au 31 décembre 2024	Tarif applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2025, et jusqu'à l'arrêté d'une nouvelle tarification
48,83 €	52,54 €	48,83 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers ;

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « Maison de retraite des MONEGHETTI » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 30 septembre 2024

Pour le Président et par délégation,
L'Adjointe au Directeur de la Maison
Départementale de l'Autonomie,

Isabelle KACPRZAK

